

Délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2023

Date de**convocation :**

13/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27**Présents : 17**

Présents : M. Maxence GILLE – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – M. Jacques TOUPRY – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN.

Votants : 24

Pouvoirs : Mme Karine ROUSSET à M. Maxence GILLE – M. Nicolas LAVALLEE à Mme Catherine BEGUIN – Mme Auziria MENDES à M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE à M. Daniel SEVILLANO – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA à Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET – M. Nicolas LAVALLEE – Mme Auziria MENDES – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Clarisse NOEL – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI – Mme Brigitte DA SILVA – M. Fabrice DELARGILLIERE.

M. Pierre COURTIER a été élu secrétaire de séance.

N° de**délibération :**

49-2023

Objet :**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2022 de la commune,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Meaux et afin d'être en adéquation avec l'instruction budgétaire et comptable M14 pour l'exercice en cours, il convient de régulariser le montant de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.) pour la rénovation des locaux du nouveau périscolaire d'un montant de 16 968,40 € émis par le titre de recettes n° 719 du 17/12/2021 de l'exercice 2021. L'aide a été versée intégralement en une seule fois mais se répartissait de la manière suivante :

- Subvention : 5 463,90 €
- Prêt sans intérêt : 11 504,50 € remboursable en 5 ans, 5 annuités de 2 300,90 €

Afin de régulariser comptablement la partie « prêt sans intérêt », il est proposé de passer en 2023, un mandat au compte 1386 en contrepartie du titre de 2021 mal imputé et un titre de recette au compte 16818 par opération d'ordre de la section investissement et de prévoir les crédits budgétaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative budgétaire n° 1 au budget de l'exercice 2023 comme suit et en équilibre :

Section d'Investissement

En Dépenses :

Chapitre 13 - Article 1386 : 11 504,50 €

En Recettes :

Chapitre 16 – Article 16818 : 11 504,50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la décision modificative n° 1 ci-dessus.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 20 novembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre COURTIER

